

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**  
**N° 05/2024**

**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT POUR TRAVAUX  
D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE DU RÉSEAU PUBLIC FIBRE OPTIQUE**

**Le Maire de la commune de FRESSIES**

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi n°82-263 du 22 juillet 1982 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

Vu l'instruction interministérielle de la signalisation routière approuvée par les arrêtés interministériels du 7 juin 1977 modifiés et complétés ;

Vu la demande de Monsieur Fabrice BEDDELEM, Responsable de l'Unité de Production Nord Pas-de-Calais de la société AXIONE – ZI Artoipole – 75 allée du Suède – 62223 FEUCHY afin de faciliter les interventions de travaux dans le cadre de l'exploitation et la maintenance du réseau public fibre optique ;

Considérant qu'il convient de délivrer un arrêté réglementant la circulation routière au droit des chantiers à la société Axione et ses sous-traitants pour intervenir sur la voirie communale ouverte à la circulation publique ;

Considérant l'obligation de prendre toutes mesures d'accompagnement propres à garantir la sécurité des usagers ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : L'entreprise AXIONE et ses sous-traitants sont autorisés à occuper le domaine public pour effectuer des travaux d'exploitation et de maintenance du Réseau Public Fibre Optique.

Ces travaux peuvent nécessiter un chantier mobile, une ouverture de chambres télécom ou intervention sur poteau, une interdiction de stationner aux abords du chantier, En cas d'empiètement sur chaussée, une demande d'arrêté spécifique devra être formulée.

S'il y a intervention sur les voiries départementales, une permission sera à demander aux services du Département du Nord.

**Article 2 :** Le pétitionnaire sera responsable de la mise en place, du maintien et du retrait du matériel de signalisation sur la zone de chantier.

**Article 3 :** L'accès des riverains et des services d'urgences devra être conservé ou facilité en tous lieux et tous moments.

**Article 4 :** Le pétitionnaire restera responsable de tout accident pouvant survenir à l'occasion des travaux notamment en cas de signalisation insuffisante pour non réglementaire.

**Article 5 :** Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté sera poursuivi conformément à la Loi.

**Article 6 :** Madame le Maire de FRESSIES et Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie d'IWUY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Fressies, le 16 mars 2024  
Le Maire,

Marie-Danièle CHEVALIER

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.